

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobjonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 26 août 2015

• En présence de :

DEVIN Laurent, Bourgmestre

FLAHAUX Jean-Jacques, Bourgmestre

D'ANTONIO Luciano, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Collège

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

DRAUX, Didier, Bourgmestre

CULQUIN, Brigitte, échevin délégué par GALANT Jacqueline, Bourgmestre empêché

MOYART Ghislain, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

DAMEE Véronique, Bourgmestre

STAQUET Philippe, Commandant de Zone

HOBE Jonathan, Secrétaire *ad hoc* du Conseil

Personnel - Commission de fin de carrière – Désignation

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, articles 125, 126 et 127 ;

Considérant que l'article 125 précité prévoit la compétence du Conseil zonal pour statuer sur les demandes d'application du régime de fin de carrière ;

Que le Conseil zonal statue, aux termes de l'article 126 précité, « après avis de la Commission de fin de carrière » ;

Considérant que ladite Commission doit être composée, selon l'article 127 précité, de six membres au plus et se compose paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des organisations syndicales représentatives au sein de la Zone ;

Considérant que l'arrêté royal du 19 avril 2014 précité n'interdit pas la présence d'experts lors de l'audition du demandeur ;

Qu'à ce stade, la présence du conseiller en prévention et celle d'un médecin du service de prévention et de protection au travail s'avère particulièrement adéquate afin d'éclairer la Commission quant à l'adéquation entre les fonctions allégées disponibles et le profil du demandeur ;

Considérant que le rôle de tels experts doit être limité à la formulation d'avis et qu'intervenant au stade de l'audition du demandeur, les avis ainsi formulés sont soumis à la contradiction éventuelle de ce dernier ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1

De désigner les trois personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission de fin de carrière au titre de représentants de l'employeur :

- le Commandant de zone ou son délégué
- le Directeur des ressources humaines de la ville de La Louvière ou son délégué
- le Responsable du poste de secours concerné ou son délégué

Article 2

De marquer son accord sur la présence d'experts lors de l'audition du demandeur, à savoir le conseiller en prévention de la Zone et un médecin membre du service de prévention et de protection externe de la Zone, étant entendu que ceux-ci ne prennent pas part au vote.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire ad hoc du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire ad hoc du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT